

La Communauté d'Agglomération
CASA
Claude C. 2020

Sophia Antipolis, le 07 OCT. 2020

**Direction Générale Adjointe Développement Economique
et Aménagement Durable**

**Direction Aménagement, Environnement
Mission Aménagement**

Préfecture des Alpes-Maritimes
Monsieur Bernard GONZALEZ
Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM
147, boulevard de Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

ANTIBES JUAN-LES-PINS

Affaire suivie par :

LE BAR-SUR-LOUP

Amélie ZOLLVER / Valérie EMPHOUX

BÉZAUDUN-LES-ALPES

Tél. 04 89 87 71 13 / 04 89 87 73 12

BIOT

Fax : 04 89 87 71 01

BOUYON

Email : a.zollver@agglo-casa.fr / v.emphoux@agglo-casa.fr

CAUSSOLS

Nos réf. : DAE/2943/20

CHATEAUNEUF

Lettre recommandée avec AR

CIPRIÈRES

**Objet : Révision du PPR Inondations d'Antibes - Avis sur le dossier d'enquête
publique mis à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et
valant Porter à Connaissance (PAC)**

LA COLLE-SUR-LOUP

CONSÉGUDES

COURMES

COURSEGOULES

LES FERRÉS

GOURDON

GRÉOLIÈRES

OPIO

LA ROQUE-EN-PROVENCE

ROQUEFORT-LES-PINS

LE ROURET

SAINT-PAUL DE VENCE

TOURRETTES-SUR-LOUP

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

VALLAURIS GOLFE-JUAN

VILLENEUVE LOUBET

Monsieur le Préfet,

La commune d'Antibes est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations (PPRI) approuvé le 29 décembre 1998. Lors des intempéries exceptionnelles du 03 octobre 2015, la crue de référence a été largement dépassée imposant la révision du PPRI, prescrite par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2017, prorogé le 23 septembre 2020.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, le Porter A Connaissance (PAC) d'une nouvelle carte d'aléas représentant la crue du 03 octobre 2015 sur la Brague et le secteur Beau Rivage à Garbéro, a été notifié en février 2017 à Monsieur le Maire d'Antibes pour prise en compte immédiate dans les décisions d'urbanisme et notamment les permis de construire.

Conformément à l'article L562-3 du code de l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a été associée à l'élaboration de la révision du PPRI dont les études techniques sont désormais achevées. Réceptionné le 10 août 2020, l'ensemble du dossier de PPRI révisé est désormais mis à la consultation de l'ensemble des Personnes Publiques Associées avant la mise à l'enquête publique et constitue de nouveau Porter A Connaissance (PAC) à prendre en compte.

Compétente en Aménagement du Territoire sur son espace communautaire et en Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération a été conviée à plusieurs réunions techniques aux différentes étapes de la construction de ce nouveau document. Les enjeux du territoire ont été recensés et pris en compte, notamment ceux rappelés ci-dessous qui doivent parfois s'adapter à l'évolution du zonage PPR et des règles qui y sont associées.

ANTIBES JUAN-LES-PINS

LE BAR SUR LOUP

BÉZAUDUN-LES-ALPES

BIOT

BOUYON

CAUSSOLS

CHATEAUNEUF

CIPRIÈRES

LA COLLE SUR LOUP

CONSEGUDES

COURMÈS

COURSEGOULES

LES FERRÈS

GOURDON

GREOLIÈRES

OPIO

LA ROQUE-EN-PROVENCE

ROQUEFORT-LES-PINS

LE ROURET

SAINT-PAUL DE VENCE

TOURRETTES-SUR-LOUP

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

VALLAURIS GOLFE-JUAN

VILLENEUVE LOUBET

Le secteur de la Plaine de la Brague fait l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble (plan-guide d'aménagement et de gestion de la Plaine de la Brague) dont les principaux objectifs sont la reconquête du lit et des berges de la Brague et la renaturation de la plaine accompagnée du développement d'activités résilientes. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est menée en parallèle. Dans le même secteur, les études préalables à la restructuration de la Zone d'Activités Economiques des Prés sur Antibes et Biot ont été suspendues dans l'attente de l'aboutissement du nouveau PPRI. Un Espace Stratégique de Requalification (ESR) y a été institué afin de rendre possible l'aménagement de ce secteur d'intérêt communautaire sous réserve de la diminution globale de la vulnérabilité du site face au risque d'inondation.

Les travaux du bus-tram Antibes-Sophia et les parkings relais associés vont se poursuivre sur la partie Nord d'Antibes. La route de Grasse est désormais classée en zone rouge au PPRI révisé ce qui implique pour la poursuite des travaux du bus-tram la réalisation d'études hydrauliques.

Une vigilance est de mise sur l'aménagement amont du Laval, notamment sur le secteur stratégique des Combes où des vallons R0 ont été inscrits au nouveau PPRI, mais également le secteur des Terriers qui lui fait face, de l'autre côté de la RD35, et sur lequel est envisagée une restructuration globale.

Enfin, il convient de noter que dans le secteur Val Claret, dont le foncier est aujourd'hui maîtrisé par l'EPF, existe désormais sur le zonage du nouveau PPRI un vallon R0 qui devra être pris en compte dans l'aménagement du site.

Concernant le règlement du PPRI, commun à l'ensemble des PPRI révisés et sur lequel la CASA avait déjà pu faire part de ses observations, certains points seraient à reformuler pour une parfaite compréhension par le grand public et les aménageurs :

ANTIBES JUAN-LES-PINS

LE BAR-SUR-LOUP

BÉZAUDUN-LES-ALPES

BIOT

BOUYON

CAUSSOLS

CHÂTEAUNEUF

CIPRIÈRES

LA COLLE-SUR-LOUP

CONSÉGÜDES

COURMES

COURSEGOULES

LES FERRES

GOURDON

GRÉOLIERES

OPIO

LA ROQUE-EN-PROVENCE

ROQUEFORT-LES-PINS

LE ROURET

SAINT-PAUL DE VENCE

TOURRETTES-SUR-LOUP

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

VALLAURIS GOLFE-JUAN

VILLENEUVE LOUBET

- Le règlement consacre bien le principe de « transparence hydraulique optimale » pour tout projet en zone inondable, et demande la limitation des obstacles à l'écoulement des eaux. Au vu de plusieurs dossiers de permis déposés récemment, il apparaît nécessaire de demander la réalisation d'une analyse hydraulique pour évaluer les impacts sur les avoisinants des aménagements projetés en zone inondable, quelle que soit leur emprise au sol, et en complément de l'étude de vulnérabilité. Les règles définies, y compris la « règle des 30% » seraient à préciser pour orienter les aménageurs vers une implantation des ouvrages la plus transparente possible. Ainsi les cas de bâtis et remblais perpendiculaires aux flux conduisant au renvoi des eaux vers les biens riverains, ou les cas de rétrécissement notable du lit majeur, doivent être évités ;

- Pour les constructions existantes ou projetées dans les zones inondables, l'obligation de réaliser un plan de gestion serait à préciser et renforcer pour les accès, les aires de parking, les dessertes intérieures ou les espaces communs restant inondables. Afin d'uniformiser la communication, il pourrait être opportun de proposer un panneau d'affichage type ;

- Le lexique pourrait clarifier encore les termes suivants : diagnostic de vulnérabilité/étude hydraulique, transparence hydraulique, infrastructures publiques de transport à expliciter notamment pour ne pas contraindre les projets de cheminements piétons et/ou vélos, cités uniquement dans la réglementation de la zone R0.

Dans le rapport de présentation, partie 3.1 relative aux documents stratégiques existants, il pourrait être intéressant d'indiquer que la CASA a adopté un premier règlement communautaire de gestion des eaux pluviales et des ruissellements en Décembre 2019, document transitoire, le temps de mener à bien un zonage pluvial sur l'ensemble du périmètre communautaire.

La cartographie des zones inondables a été établie suivant la méthodologie PPRI en vigueur. Pour certains cas qui le justifieraient, il serait également intéressant d'autoriser l'ajustement de ses contours lors de l'élaboration des projets, sur la base de relevés topographiques plus fins, d'une approche géomorphologique complémentaire, ou suite à la modification des caractéristiques du site (suppression d'un obstacle jouant un rôle de digue, ...).

De même pour les axes rouges R0 qui ont été tracés à partir d'une topographie plus globale et parfois artificialisée, une mention explicite sur la possibilité d'actualiser et préciser leur positionnement semble nécessaire.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Pour ces motifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations de la commune d'Antibes, sous réserve de prendre en compte dans le document final les observations sus-mentionnées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.
et de mes plus cordiales salutations

ANTIBES JUAN-LES-PINS

LE BAR-SUR-LOUP

BÉZAUDUN-LES-ALPES

BIOT

BOUYON

CAUSSOLS

CHÂTEAUNEUF

CIPIÈRES

LA COLLE-SUR-LOUP

CONSÉGUEDES

COURMES

COURSEGOULES

LES FERRES

GOURDON

GRÉOLIERES

OPIO

LA ROQUE-EN-PROVENCE

ROQUEFORT-LES-PINS

LE ROURET

SAINT-PAUL DE VENCE

TOURRETTES-SUR-LOUP

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

VALLAURIS GOLFE-JUAN

VILLENEUVE LOUBET

Jean Leonetti

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Jean LEONETTI
Président